



CIAS CŒUR DE TARENTAISE

(Arrêté du Président post-installation du CA)

ARRÊTÉ N°2026-002 (Version consolidée)

Délégation de signature au Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, L.123-8, R.123-23 et R.123-27,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- la délibération du Conseil d'administration du [date] portant installation du Conseil d'administration,
- la délibération n° [référence] du [date] portant délégation de pouvoirs au Président,
- la délibération n° [référence] du [date] relative à l'encadrement des délégations,
- l'arrêté de nomination du Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- la complexité des activités du CIAS (EHPAD, SSIAD, SAAD, Résidence autonomie) et leur articulation avec le GCSMS GIAS,
- l'exigence de sécurisation juridique, financière et organisationnelle,
- la nécessité d'un pilotage RH encadré et traçable,

ARRÊTE

Article 1 – Bénéficiaire

M. Christian BERNARD, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées par le présent arrêté.



Article 2 – Principe général

La délégation porte sur des actes :

- de gestion courante,
- d'exécution,
- ne comportant pas d'arbitrage stratégique ni de création de droits nouveaux.

Article 3 – Administration générale

Sont délégués :

- correspondances administratives courantes,
- certificats et attestations,
- actes de gestion interne.

Article 4 – Finances et comptabilité

Dans le respect des crédits votés :

- signature des mandats et titres,
- certification du service fait,
- pièces justificatives comptables.

! Exclusions :

- décisions budgétaires,
- emprunts,
- engagements hors crédits.

Article 5 – Commande publique

Dans la limite de 40 000 € HT :

- bons de commande,
- actes d'exécution des marchés sans incidence financière.

! Exclusions :

- attribution et signature des marchés,
- avenants modifiant l'économie du contrat.



Article 6 – Ressources humaines (DÉLÉGATION INTELLIGENTE)

6.1 Actes délégués au DGS

Le DGS est habilité à signer :

✓ Gestion courante

- congés, absences, autorisations,
- plannings et organisation du travail,
- ordres de mission,

✓ Actes préparatoires

- convocations (entretiens, instances),
- correspondances RH,
- documents préparatoires aux recrutements,

✓ Suivi RH

- évaluations professionnelles (visa ou co-signature),
- relations avec CDG, médecine du travail, partenaires institutionnels.

6.2 Actes réservés au Président

Relèvent exclusivement du Président :

● Actes individuels créateurs de droits

- recrutements,
- contrats et avenants,
- nominations et titularisations,
- renouvellements de contrats,

● Actes sensibles

- sanctions disciplinaires,
- licenciements et fins de fonctions,
- décisions indemnitaires individuelles.



6.3 Dérogation encadrée (continuité du service)

Le DGS peut signer :

- recrutements de remplacement urgent,
- contrats de courte durée (≤ 3 mois),

Sous conditions cumulatives :

- nécessité de continuité du service public,
- information préalable du Président,
- traçabilité écrite,
- régularisation si nécessaire.

Article 7 – Processus de recrutement sécurisé

Tout recrutement est conduit selon un processus garantissant :

1. Validation préalable

- validation du besoin par le DGS,
- validation stratégique et budgétaire par le Président.

2. Publicité et transparence

- respect des obligations de publicité,
- traçabilité des candidatures.

3. Sélection

- analyse objective des candidatures,
- formalisation des critères de choix.

4. Décision

- proposition du DGS,
- décision et signature par le Président.



5. Formalisation

- signature du contrat ou de l'arrêté,
- constitution d'un dossier complet.

Article 8 – ESSMS

Le DGS est habilité à signer :

- actes d'exécution relatifs au fonctionnement des services,
- correspondances avec ARS et Département.

! Exclusions :

- décisions d'autorisation,
- actes stratégiques médico-sociaux.

Article 9 – GCSMS GIAS

La délégation ne couvre que les actes relevant du CIAS.

Toute décision relevant du GCSMS :

- relève de ses propres instances,
- ne peut être signée dans le cadre du présent arrêté.

Article 10 – Traçabilité et contrôle

Le DGS :

- tient un registre des actes signés,
- rend compte mensuellement au Président,
- informe immédiatement en cas de difficulté.

Article 11 – Modalités de signature

Mention obligatoire :

« Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services »



Article 12 – Suspension et retrait

Le Président peut à tout moment :

- modifier,
- suspendre,
- retirer la délégation.

Article 13 – Abrogation

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté :

- sera transmis au Préfet,
- sera notifié au comptable public,
- sera publié conformément à la réglementation.

Article 15 – Exécution

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moûtiers, le 4/05/2026.
Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-18 : Installation des administrateurs.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,
- la délibération du Conseil communautaire fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS,
- la délibération du Conseil communautaire procédant à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CIAS,



- l'arrêté du Président de la Communauté de communes désignant les représentants des associations et personnes qualifiées,
- le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS,

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil d'administration du CIAS est composé, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, à parité de membres élus et de membres nommés,
- que le nombre total d'administrateurs a été fixé à 13, comprenant le Président, 6 membres élus et 6 membres nommés,
- que les catégories de représentants prévues par la réglementation sont respectées,
- que l'ensemble des désignations est intervenu dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et du règlement intérieur du CIAS,

PREND ACTE

de la composition du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise, telle que résultant :

- de la délibération du Conseil communautaire susvisée,
- et de l'arrêté du Président de la Communauté de communes susvisé,

dont la liste nominative figure en annexe à la présente délibération.

CONSTATE

que les administrateurs ainsi désignés sont régulièrement installés de plein droit dans leurs fonctions, du fait de leur désignation régulière,

pour la durée du mandat du Conseil communautaire en cours.

RAPPELLE

- que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CIAS dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi,
- que son fonctionnement est régi par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que par le règlement intérieur en vigueur.

ANNEXE

Liste nominative des administrateurs du CIAS Cœur de Tarentaise :



Président

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Membres élus par le Conseil communautaire

- Madame Carole VIBERT
- Monsieur Daniel BURLET
- Madame Françoise CROUSAZ
- Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ
- Monsieur Jean-Pierre TERRAZ
- Madame Patricia SUINO

Membres nommés par le Président de la Communauté de communes

- Madame Paolina BARCO, Restos du Cœur (Insertion / lutte contre les exclusions)
- Madame Dominique DALIA, Croix Rouge (Insertion / lutte contre les exclusions)
- Madame Nadine GUICCIARDI, Union Départementale des Associations Familiales de Savoie
- Madame Marie-Dominique SIMON, Association des bénévoles du transport accompagné (associations de retraités et de personnes âgées)
- Madame Danielle RERAT, Association d'Animation au Centre des Montagnes
- Madame Martine FRESNO, Association des Paralysés de France (Association de personnes handicapées)

À Moutiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 073-247300551-20260504-D2026_18-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-19 : Élection du Vice-Président.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-18,
- le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS,

CONSIDÉRANT :

- que le quorum est atteint,
- que tous les membres du Conseil d'administration ont été régulièrement convoqués,
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président,



DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le Président invite les membres du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- Madame Françoise CROUSAZ

Le Président rappelle que :

- l'élection a lieu au scrutin secret,
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours,
- au troisième tour, la majorité relative suffit,
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

PROCÈDE

à l'élection du Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale à bulletin secret.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1er tour :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Voix obtenues :

- Mme Françoise CROUSAZ : 11

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Au vu des résultats du scrutin,



DÉCIDE

- de proclamer l'élection de Madame Françoise CROUSAZ en qualité de Vice-Présidente du CIAS,
- que cette élection prend effet immédiatement pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 073-247300551-20260504-D2026_19-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-20 : Élection du Vice-Président délégué.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-18 et R.123-23,
- le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS,

CONSIDÉRANT :

- que le quorum est atteint,
- que tous les membres du Conseil d'administration ont été régulièrement convoqués,



- qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Vice-Président délégué,

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Le Président invite les membres du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Le Président rappelle que :

- l'élection a lieu au scrutin secret,
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours,
- au troisième tour, la majorité relative suffit,
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

PROCÈDE

à l'élection du Vice-Président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale à bulletin secret.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1er tour :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages blancs : 0
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Voix obtenues : 11

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Au vu des résultats du scrutin,

ACTE

- **PREND ACTE** du résultat du scrutin,



- **PROCLAME** Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ en qualité de Vice-Présidente déléguée,
- **PRÉCISE** que cette élection prend effet immédiatement pour la durée du mandat en cours.

À Moutiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260504-D2026_20-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-21 : Délégation de pouvoir au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-21,
- le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT :

- que le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au Président,
- qu'il convient d'assurer la continuité du service public et la réactivité de gestion du CIAS,
- que ces délégations s'exercent sous le contrôle du Conseil d'administration,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

DÉCIDE

de déléguer au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. Action sociale

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

2. Commande publique

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics passés selon les procédures adaptées, dans les limites définies par le Conseil d'administration et les crédits inscrits au budget.

3. Gestion patrimoniale

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. Assurances

- Conclusion et révision des contrats d'assurance.

5. Régies

- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS.

6. Contentieux

- Exercice des actions en justice et défense du CIAS dans les actions intentées contre lui.

7. Frais et honoraires

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.



8. Domiciliation

- Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

PRÉCISE

- que ces délégations sont exercées sous le contrôle du Conseil d'administration,
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, celles-ci sont exercées par le Vice-Président, puis par le Vice-Président délégué, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

DIT

- que le Président rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

AUTORISE

le Président à subdéléguer sa signature, dans les conditions prévues à l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

À Moutiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260504-D2026_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-22 : Nomination des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et R.1414-1 à R.1414-4,
- le Code de la commande publique,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- le règlement intérieur du CIAS,

CONSIDÉRANT :

- que le CIAS constitue un pouvoir adjudicateur,
- qu'il y a lieu d'assurer la sécurisation juridique des procédures de marchés publics,
- qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'APPEL À CANDIDATURES

DÉCIDE

de constituer la Commission d'Appel d'Offres du CIAS comme suit :

Président :

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

Membres titulaires (3) :

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
- Madame Françoise CROUSAZ
- Madame Paolina BARCO

Membres suppléants (3) :

- Monsieur Jean-Pierre TERRAZ
- Madame Carole VIBERT
- Madame Marie-Dominique SIMON

PRÉCISE

- que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus en son sein par le Conseil d'administration,
- que la Commission est présidée de droit par le Président du CIAS,
- qu'elle intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée,
- qu'elle se réunit sur convocation de son Président,

DIT

- que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité,
- qu'elle sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur,

À Mûrtiers, le 4 mai 2026

Fabrice PANNEKOUCKE

Président du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-23 : Désignation des représentants du CIAS à l'Assemblée Générale du GCSMS GIAS

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-7 et suivants,
- la convention constitutive du GCSMS « Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS)**,
- le règlement intérieur du CIAS,
- la délibération d'installation du Conseil d'administration en date du 4 mai 2026,

CONSIDÉRANT :

- que le CIAS est membre fondateur du GCSMS GIAS,
- que la convention constitutive prévoit la représentation du CIAS à l'Assemblée Générale du groupement,
- qu'il convient d'assurer la continuité de la gouvernance du GCSMS,

- qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner ses représentants,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À L'APPEL À CANDIDATURES

DÉCIDE

de désigner les représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise à l'Assemblée Générale du GCSMS « Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS) » comme suit :

Représentants titulaires (4)

- Monsieur Daniel BURLET
- Madame Françoise CROUSAZ
- Madame Florence BONNEFOY-CUDRAZ
- Monsieur Jean-Pierre TERRAZ

Représentants suppléants (2)

- Madame Carole VIBERT
- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE

PRÉCISE

- que les représentants siègent à l'Assemblée Générale du GCSMS avec voix délibérative dans les conditions prévues par la convention constitutive,
- qu'en cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant,
- que les représentants exercent leur mandat pour la durée du mandat du Conseil d'administration du CIAS, sauf disposition contraire prévue par la convention constitutive,

DIT

- que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité,
- qu'elle sera notifiée au GCSMS GIAS pour prise en compte dans la composition de son Assemblée Générale,

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-24 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise (version sécurisée)

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-28 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- l'article R.123-16 CASF relatif à la tenue des séances du Conseil d'administration ;
- l'article R.123-19 CASF relatif à la commission permanente ;
- l'article R.123-21 CASF relatif aux délégations du Conseil d'administration au Président ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au caractère exécutoire des actes des établissements publics (articles L.2131-1 et suivants) ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs ;



- le Code général de la fonction publique ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée ;
- la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « GIAS » ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS en vigueur adopté le [date à compléter] ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de disposer d'un règlement intérieur conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux CIAS ;
- la nécessité de sécuriser juridiquement le fonctionnement du Conseil d'administration, notamment au regard des exigences du contrôle de légalité et des juridictions financières ;
- la nécessité de clarifier les règles relatives aux délégations, à la gouvernance et à la traçabilité des décisions ;
- la nécessité d'assurer une articulation juridiquement sécurisée entre le CIAS et le GCSMS GIAS ;
- la nécessité d'intégrer les exigences contemporaines en matière de transparence, de prévention des conflits d'intérêts et de protection des données ;
- la volonté du Conseil d'administration de disposer d'un cadre modernisé garantissant la sécurité des décisions et la qualité du pilotage de l'établissement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Adoption

Le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise, dans sa version annexée à la présente délibération.

Ce règlement intérieur se substitue intégralement au règlement intérieur précédemment en vigueur.

Article 2 – Abrogation

Le règlement intérieur adopté le mardi 14 janvier 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.



Article 3 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur :

- après transmission au représentant de l'État dans le département,
- et après accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

Article 4 – Exécution

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-25 : Cadrage de la gouvernance entre le CIAS Cœur de Tarentaise et le GCSMS GIAS

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et L.312-7 et suivants,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la convention constitutive du GCSMS « Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),
- les délibérations relatives à l'installation du Conseil d'administration du CIAS en date du 4 mai 2026,

CONSIDÉRANT :

- que le CIAS et le GCSMS constituent deux personnes morales distinctes,

- que chacune exerce ses compétences dans le respect de son cadre juridique propre,
- que leur articulation repose sur des mécanismes de coopération et non de subordination,
- qu'il est nécessaire de formaliser un cadre de gouvernance partagé afin de sécuriser les décisions et les responsabilités,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

DÉCIDE

d'adopter les principes de gouvernance suivants entre le CIAS Cœur de Tarentaise et le GCSMS GIAS :

1. Principe d'autonomie juridique

- Le CIAS et le GCSMS disposent chacun de la personnalité morale et d'une autonomie juridique et décisionnelle.
- Aucune décision du CIAS ne peut être subordonnée à une validation préalable du GCSMS, et réciproquement.

2. Principe d'articulation stratégique

- Les orientations stratégiques sont partagées entre les deux structures dans une logique de cohérence territoriale.
- Les représentants du CIAS au sein du GCSMS assurent le lien entre les deux instances.

3. Principe de coordination des décisions

- Les décisions présentant un impact sur les deux structures font l'objet d'une information et, le cas échéant, d'une concertation préalable.
- Cette coordination ne remet pas en cause la compétence propre de chaque instance.

4. Principe de sécurisation des actes

- Chaque structure adopte ses délibérations dans le respect de ses compétences et de ses règles de fonctionnement.
- Les actes sont pris par l'autorité compétente juridiquement habilitée.

5. Principe de représentation

- Le CIAS est représenté au sein du GCSMS par les membres désignés par le Conseil d'administration.
- Ces représentants rendent compte régulièrement de leur activité au Conseil d'administration du CIAS.

6. Principe de continuité de service

- L'organisation mise en place vise à garantir la continuité du service public social et médico-social sur le territoire.

7. Principe de traçabilité

- Les décisions et échanges entre le CIAS et le GCSMS font l'objet d'une traçabilité dans les instances respectives.

PRÉCISE

- que ces principes s'inscrivent dans le cadre de la convention constitutive du GCSMS,
- qu'ils pourront être complétés ou précisés par des conventions ou protocoles opérationnels,

DIT

- que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité,
- qu'elle sera portée à la connaissance du GCSMS GIAS,

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 073-247300551-20260504-D2026_25-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-26 : Prise d'acte des observations de la Chambre régionale des comptes et des réponses du CIAS

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU

- le Code des juridictions financières, notamment ses articles L.243-2 et L.243-3,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- le rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes transmis le 5 mars 2026,
- le courrier de réponse du CIAS en date du 25 mars 2026 et ses annexes,

CONSIDÉRANT

- que le Conseil d'administration doit être informé des observations formulées par la Chambre régionale des comptes,



- que le CIAS a apporté une réponse complète, structurée et argumentée à ces observations,
- que les recommandations formulées sont, pour l'essentiel, reconnues comme fondées dans leur principe,
- que des mesures de mise en conformité, de sécurisation juridique et de transformation stratégique sont d'ores et déjà engagées,
- que ces mesures s'inscrivent dans une trajectoire pilotée, documentée et suivie en lien avec les autorités de tarification,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

DÉCIDE

Article 1 – Prise d'acte

De prendre acte :

- du rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes,
- de la réponse transmise par le CIAS en date du 25 mars 2026,
- des analyses, constats et recommandations formulés,
- ainsi que des éléments de réponse, mesures engagées et engagements présentés.

Article 2 – Engagement de mise en conformité

De confirmer l'engagement du CIAS à :

- garantir le respect du cadre juridique applicable,
- sécuriser durablement sa gouvernance et son organisation,
- assurer la soutenabilité financière de ses activités,
- renforcer la qualité et la lisibilité du service rendu aux usagers,
- mettre en œuvre l'ensemble des recommandations dans un cadre structuré et piloté.

Article 3 – Suivi des recommandations

De prévoir :

- un suivi régulier et formalisé de la mise en œuvre des recommandations,
- une information périodique du Conseil d'administration,
- la production d'un reporting permettant d'assurer la traçabilité des actions engagées.



Article 4 – Transmission

De préciser que :

- la présente délibération sera annexée aux pièces de suivi du contrôle,
- elle pourra être communiquée à la Chambre régionale des comptes dans le cadre du suivi des observations.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- publiée conformément à la réglementation en vigueur.

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 073-247300551-20260504-D2026_26-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-27 : Confirmation de délibérations antérieures pour sécurisation juridique

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-18,
- le Code général des collectivités territoriales,
- les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gouvernance du CIAS,
- les délibérations du Conseil d'administration du CIAS adoptées entre le 14 janvier 2025 et le 5 mars 2026,
- la régularisation de la composition du Conseil d'administration intervenue en 2026,



CONSIDÉRANT :

- que certaines délibérations ont été adoptées dans un contexte de composition irrégulière du Conseil d'administration,
- que ces irrégularités sont de nature à fragiliser juridiquement les décisions prises,
- que le Conseil d'administration est désormais régulièrement constitué,
- qu'il appartient à celui-ci de se prononcer à nouveau sur les décisions antérieures afin d'en sécuriser la validité,
- que les délibérations concernées ont été prises dans l'intérêt du service public et ont produit des effets nécessaires à la continuité des missions du CIAS,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

DÉCIDE

Article 1 – Confirmation des délibérations

De reprendre et confirmer expressément, dans toutes leurs dispositions, les délibérations adoptées entre le 14 janvier 2025 et le 5 mars 2026, dont la liste figure en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Portée juridique

De préciser que :

- cette confirmation intervient sans préjudice des effets déjà produits par les délibérations concernées,
- elle vise à sécuriser juridiquement les décisions adoptées dans un contexte de régularisation de la gouvernance,
- les décisions confirmées sont réputées régulièrement adoptées par une autorité compétente,

Article 3 – Exclusions

Sont exclues de la présente confirmation :

- les décisions individuelles devenues définitives,
- les actes ayant épuisé leurs effets,
- les actes ayant fait l'objet d'une modification ou d'un remplacement explicite,



Article 4 – Continuité du service public

Le Conseil d'administration rappelle que les décisions prises ont permis d'assurer la continuité du service public social et médico-social, notamment dans les domaines :

- de l'accompagnement des personnes âgées,
- des services à domicile,
- du fonctionnement des établissements,
- de la gestion des ressources humaines et financières,

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- publiée conformément à la réglementation,

À Moûtiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260504-D2026_27-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-28 : Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;
Considérant le règlement intérieur du 20/10/2025;

Après avoir entendu Monsieur Le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

Article 2 : Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

		Budget	Remisage à domicile	Fonction
Support	1	CIAS Direction	Oui	Direction générale
Support	2	CIAS cuisine		
Pôle domicile	3	CIAS portage		
Pôle domicile	4	CIAS portage		
Pôle domicile	5	CIAS trans acc		
Hébergement	6	Direction EHPAD	Oui	Direction pole Hébergement
Hébergement	7	UPHV EHPAD		
Hébergement	8	EHPAD RMT	Oui astreinte	Agent technique
Hébergement	9	RNF RMT	Oui astreinte	Agent technique
Hébergement	10	RNF		
Pôle domicile	11	SAAD	Oui	Aide à domicile
Pôle domicile	12	SAAD	Oui	Aide à domicile
Pôle domicile	13	SAAD	Oui	Aide à domicile
Pôle domicile	14	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	15	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	16	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	17	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	18	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	19	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE
Pôle domicile	20	ESAD	Oui	ASG/Ergo/Psycho/IDEC
Pôle domicile	21	ESAD	Oui	ASG/IDEC/AS/AD
Pôle domicile	22	ESAD	Oui	ASG/Ergo/Psycho/IDEC
Pôle domicile	23	Direction Pole Domicile	Oui	Direction pole domicile
Pôle domicile	24	Direction Pole Domicile	Oui	AD/AS
Pôle domicile	25	SSIAD	Oui	Aide-soignant/ IDE



Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

Article 3 : Autorise le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

À Moutiers, le 4 mai 2026
Fabrice PANNEKOUCKE
Président du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260504-D2026_28-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du lundi 4 mai 2026

2026-29 : Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Le lundi 4 mai 2026 à 19h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 29 avril 2026 pour la séance du lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur PANNEKOUCKE Fabrice, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : BARCO Paolina, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BURLET Daniel, CROUSAZ Françoise, PANNEKOUCKE Fabrice, RERAT Danièle, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre, VIBERT Carole.

Pouvoirs : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, FRESNO Martine, SUINO Patricia.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Monsieur PANNEKOUCKE, Président du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 17/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

À Môtiers, le 4 mai 2026

Fabrice PANNEKOUCKE

Président du CIAS Cœur de Tarentaise

